

## ▶ 02. Votre prévoyance pour les deux premières années d'exercice

### Chirurgien-dentiste libéral et conventionné

La prévoyance d'un chirurgien-dentiste libéral et conventionné comprend une partie obligatoire et une partie facultative.

#### PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE

Une prévoyance obligatoire correspondant à la Sécurité sociale avec ses 3 régimes :

- Assurance-maladie/Maternité ;
- Allocations familiales ;
- Retraite.

NB : les libéraux ne sont pas concernés par le 4<sup>e</sup> régime : Allocations chômage.

#### ▶ ASSURANCE-MALADIE MATERNITÉ

Organisme de gestion et garanties	Organisme de recouvrement des cotisations annuelles et montant	Organisme de versement et prestations
Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM)  Régime des Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC)	<b>URSSAF</b> 1 <sup>re</sup> année : 0,11 % de 50 % P <i>prorata temporis</i> 2 <sup>e</sup> année : 0,11 % de 70 % P  Financement assuré principalement par les CSG + CRDS Règlement : par trimestre	<b>CPAM</b> Maladie Celles du régime général des salariés Sauf : indemnités journalières, rente invalidité, accidents du travail Mais avec service d'un capital décès Maternité et adoption : (cf. fiche ADF n°10) – allocation de repos maternel – allocation de cessation d'activité

#### ▶ ALLOCATIONS FAMILIALES

Organisme de gestion et garanties	Organisme de recouvrement des cotisations annuelles et montant	Organisme de versement et prestations
Caisse d'allocations familiales (CAF)	<b>URSSAF</b> Cotisation appelée à titre provisionnel Montant : 5,4 % d'un forfait égal en 1 <sup>re</sup> année à 50 % de P en 2 <sup>e</sup> année à 70 % de P  Régularisation en N + 1 et N + 2 quand les revenus de N sont connus Règlements trimestriels ou par prélèvements mensuels	<b>CAF</b> Mêmes allocations pour tous : – allocation pour jeune enfant – allocations familiales – allocation pour personnes handicapées – autres allocations « spéciales »  (certaines versées sous conditions de ressources)

#### ▶ CONTRIBUTIONS SOCIALES : CSG ET CRDS

Elles s'ajoutent aux cotisations maladie. Elles sont appelées avec les cotisations d'allocations familiales et ont les mêmes modes de règlements

<b>Organisme de recouvrement des cotisations annuelles et montant</b>	<b>URSSAF</b> CSG : 7,5 % et CRDS : 0,5 % de l'assiette des cotisations AF majorées des cotisations sociales obligatoires versées la même année d'assiette.
---	--

✕ ✕ : voir renvois en page suivante.

P annuel Sécurité Sociale : 34 620 € au 01/01/2010.

## ► CAISSE DE RETRAITE CARCDSF

50 avenue Hoche – 75381 Paris Cedex 08

### Elle gère, à titre obligatoire :

- 1 régime de prévoyance
  - Indemnités journalières (IJ) en cas d'arrêt de travail pour incapacité temporaire totale
  - Invalidité en cas d'incapacité totale et définitive à caractère professionnel
  - Décès
- 3 régimes de retraite :
  - le régime de base des libéraux (RBL)
  - le régime complémentaire (RC)
  - le régime des prestations complémentaires vieillesse (PCV) réservé aux CD conventionnés

## ► PRÉVOYANCE

Garanties	Cotisations	Prestations
Arrêt de travail (ITT)	Cotisation annuelle ½ cotisation si affiliation au cours du second trimestre	IJ du 91 <sup>e</sup> au 1185 <sup>e</sup> jour Règlement mensuel à terme échu
Invalidité		Rente annuelle invalidité -> 60 ans Majoration par enfant à charge -> 25 ans Gratuité -> 60 ans des cotisations Retraite RBL et RC (6 points) Prévoyance pour le risque décès
Décès		Capital décès une fois versé Rente au conjoint -> 65 ans Rente d'éducation par enfant à charge -> 18 ans (25 ans si poursuite des études)

## ► RETRAITE

Garanties	Cotisations	Prestations
Régime RBL	– 1 <sup>re</sup> année : 8,6% sur 18 BMAF de N-1 cotisation reportable sur demande sur les 5 suivantes – 2 <sup>e</sup> année : 8,6% sur 27 BMAF de N-2	Rente annuelle selon le nombre de points acquis pendant l'exercice avec un minimum de 100 points/an Pas de maximum
Régime RC	Cotisation annuelle réduite à la cotisation forfaitaire de 6 points Sur demande, exemption accordée avec rachat possible entre la 6 <sup>e</sup> et la 15 <sup>e</sup> année d'exercice	1 an cotisé (ou racheté) donne droit à 6 points Rente annuelle selon le nombre de points acquis Pas de maximum
Régime PCV	– Cotisation annuelle (versée 1/3 par le CD et 2/3 par la CPAM) – + Cotisation de 0,75 % du R de N-1, plafonnée à 5 P (versé ½ par le CD et ½ par la CPAM) – En 1 <sup>re</sup> année : exonération totale sur demande – En 2 <sup>e</sup> année : exonération sur x demande(s) si le R de N-1 est < à 500 C	Cotisation forfaitaire donne droit à 10 points Cotisation proportionnelle à R donne droit de 0 à 1 point, selon R Rente annuelle selon le nombre de points acquis Maximum servi : 420 points

Toutes les cotisations annuelles CARCDSF sont réglables par deux versements (avant le 31 mars et le 15 septembre) ou par prélèvements mensuels.

## PRÉVOYANCE FACULTATIVE

Une prévoyance facultative est laissée au libre choix de chacun, pour compléter les prestations servies par la prévoyance obligatoire, en fonction des besoins personnels et familiaux.

<p><b>A. ARRÊT DE TRAVAIL TEMPORAIRE = ITT</b> (couverture dans un plan de prévoyance)</p> <p>IJa complémentaires de celles de la CARCDSF, donc du 1<sup>er</sup> au 90<sup>e</sup> jour IJb supplémentaires des IJa puis des IJ/CARCDSF pour reconstituer le R IJc pour couvrir les frais généraux permanents du cabinet dentaire (cf. fiche ADF n°05). *</p>	<p><b>E. ASSURANCE-MALADIE COMPLÉMENTAIRE</b></p> <p><b>1/ Frais médicaux</b> • En complément des prestations de la CPAM (ticket modérateur, dépassement d'honoraires, forfait hospitalier, chambre particulière) ✕ • Cotisations déductibles en contrat Madelin, Prestations non opposables (même en contrat Madelin),</p> <p><b>2/ Accident du travail – Maladies professionnelles</b> ✕ – Possibilité de souscrire une assurance volontaire auprès de la CPAM (coût +/- 100 €/trimestre) – Prestations maladies remboursées alors à 100% par la CPAM</p> <p><b>3/ Couverture de la dépendance</b> (cf. fiche ADF n°17)</p>
<p><b>B. INVALIDITÉ</b> (couverture dans un plan de prévoyance)</p> <p>Rente destinée à reconstituer le revenu habituel : *</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si partielle, proportionnelle au taux d'invalidité constaté</li> <li>– si totale, en complément de la rente CARCDSF</li> </ul>	<p><b>F. ÉPARGNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À court terme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Livrets d'épargne</li> <li>– SICAV monétaire</li> </ul> </li> <li>• À moyen terme             <ul style="list-style-type: none"> <li>– PEL, immobilier personnel (résidence principale murs du cabinet, résidence secondaire), immobilier de rapport</li> </ul> </li> <li>• À long terme, et/ou complément de retraite             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonds de pension loi Madelin (cf. fiche ADF n°06) ✕</li> <li>– Assurance-vie à versements libres (cf. fiche ADF n°07) ✕</li> <li>– Placements boursiers</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>C. DÉCÈS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rente éducation / enfant à charge 25 ans *</li> <li>– Capital ou Rente annuelle au conjoint survivant *</li> </ul> <p><b>Les emprunts et leasings doivent être couverts par un contrat séparé en ITT, invalidité et décès</b></p>	
<p><b>D. EMPRUNTS ET LEASINGS</b></p> <p>Couvrir : arrêt de travail temporaire, invalidité totale et décès (cf. fiche ADF n°09)</p>	

### Coût de la prévoyance selon revenus

- Prévoyance obligatoire : entre 20 et 30 %
- Prévoyance facultative optimale : entre 5 et 8 %

## RENOIS ET SIGLES

- ✕ Cotisation non déductible  
Prestation non imposable
- ✕ Cotisation déductible  
Prestation imposable
- ✕ Cotisation déductible  
Prestation non imposable
- \* au choix ✕ ou ✕

- ITT Incapacité totale temporaire
- R Revenu prof. (bénéfices + cotisations Madelin)
- IJ Indemnités journalières
- P Plafond annuel Sécurité Sociale
- CPAM Caisse primaire d'assurance-maladie

- URSSAF Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales
- CAF Caisse d'allocations familiales
- CARCDSF Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes
- N Année en cours
- N-1 Année précédente